

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2022

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET (présent du point n°1 au point n°27, donne procuration à Cyrille GAILLARD du point n°28 au point n°42), Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

VALIDE :

Sur les autorisations de programme, les créations suivantes :

- Aménagements paysagers pour un montant de 90 000 € sur les exercices 2022 et 2023.
- Démolition et petit désamiantage sur les bâtiments communaux pour 360 000 € sur les exercices 2022 à 2025.

Sur les autorisations d'engagement :

- La suppression de l'autorisation d'engagement relative aux carburants 2021/2022.
- L'augmentation de l'autorisation d'engagement relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques d'un montant de 25 317,90 € portant le montant total de l'autorisation à 370 555,45 € suite à mise à jour de l'inventaire des VMC des bâtiments comprises dans le marché.
- La création de l'autorisation d'engagement relative à la programmation du pôle culturel 2022/2023 d'un montant de 97 616 €.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

4. UTILISATION DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Maxence RAIMONT-PLA

Après en avoir délibéré,

ACTE la prise en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des budgets de la ville des dépenses suivantes :

- les denrées alimentaires et boissons
- les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles, cadeaux (dont dictionnaires...) et récompenses diverses.
- les achats de matériels notamment de décoration (type sapin de Noël...)
- les frais de restauration des élus, agents communaux, bénévoles ou prestataires de la ville participant à l'organisation d'une manifestation, ou d'un évènement.
- les feux d'artifices, concerts, spectacles,
- les locations de matériel (podiums, chapiteaux, expositions, etc...)
- les prestations liées à la présence des secours
- les prestations d'animation et de réalisation d'ateliers divers

DIT que les dépenses listées ci-dessus pourront être réalisées aux occasions suivantes :

- Réceptions communales, cérémonies des vœux, fêtes et journées à thème diverses (type journée verte, fêtes votives, fête du printemps, festivités de Noël, arbres de Noël...) à caractère sportif, culturel ou autre.
- Inaugurations et cérémonies officielles, ...
- Forums (type forum de l'emploi, des associations...)
- Mariages, décès, naissances...

PRECISE que la liste des fêtes et cérémonies listées ci-dessus est indicative et non limitative la ville de Sorgues pouvant être amenée à mettre en œuvre chaque année de nouvelles manifestations sans nouvelle délibération.

DIT que la présente délibération continuera de s'appliquer lorsque la ville passera à l'instruction budgétaire et comptable M57 le compte 6232 « fêtes et cérémonies » étant maintenu dans cette instruction.

Adopté à l'unanimité

5. TARIF DU KIT INTRIGUE DANS LA VILLE

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

David BELLUCCI souligne l'augmentation de 20%, même si cette augmentation reste anecdotique, David BELLUCCI souhaite s'abstenir de voter en faveur.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation vise à être au même niveau que les autres villes de la CASC et que cela n'est pas un bien de première nécessité mais de loisirs.

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tarif du Kit Intrigue dans la ville à 12 € dès que la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que les autres tarifs votés par délibération du 4 mai dernier relative aux tarifs des manifestations culturelles 2022/2023 du pôle culturel restent inchangés.

ACTE la possibilité de distribution gratuite de ce kit par la ville lors de la réalisation d'opérations médiatiques telles que des partenariats média ou en distribution cadeau à la population lors de la présentation de la saison culturelle.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

6. MISE A DISPOSITION A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Sylviane FERRARO indique qu'il s'agit d'une remise en concordance d'écritures comptables.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles lié à l'exercice de la compétence Assainissement joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que ledit procès-verbal est concordant avec l'actif tenu par le comptable public mais pas avec l'inventaire tenu par la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

RETIRE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles délibéré le 23 septembre 2021.

DIT que les autres éléments de la délibération du 23 septembre 2021 relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions à la CASC dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et le transfert de l'emprunt en cours sont inchangés.

Adopté à l'unanimité

7. REMISES GRACIEUSES DE LOYERS SUITE RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

David BELLUCCI demande l'identité du locataire.

Pascale CHUDZIKIEWICZ répond qu'il s'agit du coiffeur qui était situé à côté du commerce de Mme ABATE.

Après en avoir délibéré,

ACCORTE les remises gracieuses suivantes sur le budget principal de la ville :

- titres 1275, 1373, 1496 et 1702 de 2021 et 15, 123 et 255 de 2022 pour un montant total de 3 205,26 euros correspondants aux loyers du 132 cours de la république d'octobre 2021 à mars 2022 ainsi qu'à la TEOM de 2021.

PRECISE que les remises gracieuses seront enregistrées sur le budget principal 2022 sur le compte 678.

Adopté à l'unanimité

8. REMISES GRACIEUSES PENALITES D'IMPAYES DE CANTINE ET PERISCOLAIRE

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ACCORTE les remises gracieuses suivantes :

- titre 638 de l'exercice 2021 du budget principal pour un montant de 15 euros correspondant à une pénalité sur impayé de périscolaire (le titre 638 était d'un montant de 16,20 € couvrant la pénalité pour impayé et la prestation de périscolaire d'avril 2021).

- titre 491 de 2021 pour un montant de 15 euros correspondant à une pénalité sur impayé de cantine (le titre 491 était d'un montant de 20,80 € couvrant la pénalité pour impayé et la prestation de cantine d'avril 2021).

PRECISE qu'elles seront enregistrées respectivement sur le budget principal et annexe de la cuisine centrale 2022 sur le compte 678.

Adopté à l'unanimité

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

10. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

11. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A L'EXERCICE 2023

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ADOPTTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et annexe de la Cuisine Centrale par anticipation à compter de l'exercice 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

VALIDE le principe de la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier qui sera annexé à la délibération.

PRECISE que celui-ci abroge l'actuel guide de la dépense.

DIT que les modifications au présent règlement seront apportées par délibération du Conseil Municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

PRECISE que le présent règlement est valable pour la durée de la mandature des élus.

Adopté à l'unanimité

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR L'OPERATION DE CREATION D'UN POLE PETIT ENFANCE

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

David BELLUCCI indique que le montant total de 5 474 300 € TTC diffère du montant des 7 140 000 € TTC voté précédemment.

Sylviane FERRARO lui indique qu'il s'agit respectivement du montant d'estimation des travaux et du montant total de l'opération.

David BELLUCCI demande si le montant de l'opération englobe la réalisation de la voirie.

Sylviane FERRARO précise que le financement de la voirie sera inclus dans l'opération de création du lotissement.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération de création d'un pôle petite enfance.

DEMANDE à l'Etat, au Département de Vaucluse et à la CAF un financement sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LI JOUGAIRE PROUVENCAU

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Magali CHARMET

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Li Jougaire Prouvençau d'un montant de 800 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

15. REPRISE DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE DES POMPES FUNEBRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Jaouad MARBOH

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise de 406 € de la provision relative aux créances douteuses du budget annexe des pompes funèbres, constituée par délibération du 20 mai 2021.

PRECISE que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité

16. MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

DIT que la nomenclature ne pourra être modifiée qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

17. CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET indique que la commune va à l'encontre des dernières volontés de M.CHEVALIER. Un square à la place du lotissement aurait été plus bénéfique, mais la réalisation de la crèche est une nécessité pour la population.

Elle précise qu'il aurait été souhaitable de réaliser un référendum local comme cela est indiqué dans le programme de la majorité.

Monsieur le maire indique que le terrain a été acheté à l'association et que la grande majorité de la parcelle sera occupée par la crèche, donc un équipement public.

Monsieur le Maire ajoute que l'utilité de créer un lotissement dans ce secteur est avérée, qu'un courrier a été envoyé à tous les riverains pour les informer du projet et qu'ils seront réunis en vue de la présentation du projet. Enfin concernant le référendum local Monsieur le Maire indique que nous subissons encore la crise sanitaire et que nous avons l'obligation de nous adapter face à cette situation.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'une concession d'aménagement pour la création d'un lotissement à l'ancien stade Chevalier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

18. CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL

Commission Finances du 21 juin 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

VALIDE le versement par la Ville de Sorgues à la SPL TERRITOIRE VAULCUSE d'une avance de trésorerie de 600 000 € maximum.

DIT que cette avance devra être remboursée par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la Ville de Sorgues au plus tard le 31 décembre 2024 et qu'elle pourra être, en cas de besoin, renouvelée le cas échéant par délibération du Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

19. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE SUR APPEL D'OFFRES FOURNITURE D'ELECTRICITE ET LE MARCHE SUR APPEL D'OFFRES FOURNITURE DE GAZ

Commission des Finances du 21 Juin 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20. PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DU RHÔNE : AVIS DE LA COMMUNE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 juin 2022

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable avec réserves au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Rhône (PPRI),

DEMANDE à ce que les réserves formulées par la commune de Sorgues quant aux précisions à apporter au règlement soient prises en compte dans le PPRI Rhône au terme de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

21. CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Commission Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 14 juin 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

David BELLUCCI demande quel est le montant de la part variable du loyer, et si elle a été calculée sur 2021 car le restaurant était fermé.

Monsieur le Maire indique que le montant est calculé sur le chiffre d'affaires, et que le restaurant n'a été fermé qu'une partie de 2021. Il précise que l'objectif du contrat est d'avoir une animation en centre-ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat administratif avec la SARL BRESSY, le 18-59,

FIXE la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

- une part fixe s'élevant à 9 200 € annuellement,
- une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

22. CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN TERRAIN SITUE A L'ILE DE L'OISELAY APPARTENANT A S.A.S. FRANCELOT AU BENEFICE DE LA VILLE DE SORGUES AFIN D'Y INSTALLER DES RUCHES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 juin 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de prêt à usage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

SPORT

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 100 ANS DE L'ESPERANCE SORGUAISE

Commission Sport du 9 juin 2022

Rapporteur : Jaouad MARBOH

Monsieur le Maire et Jaouad MARBOH précisent que cette journée a été une très belle réussite ; ils remercient le président et tous les bénévoles pour leur implication.

David BELLUCCI félicite le club et son président pour la réussite de cette journée.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 11 950 euros à l'Espérance Sorguaise

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité

24. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONFORT CASSYLDA

Commission Sport du 9 juin 2022

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros à MONFORT Cassyllda

Adopté à l'unanimité

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Sport du 9 juin 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de quatre agents de catégorie B et d'un agent de catégorie C.

Prend acte

26. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SPORTIVE A NICOLAS TISSOT

Commission Sport du 9 juin 2022

Rapporteur : Raphaël GUILLERMAIN

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'un montant de 190 euros à Monsieur Nicolas TISSOT (Basket).

Adopté à l'unanimité

27. TROPHEE PAUL PONS

Commission Sport du 9 juin 2022

Rapporteur : Jaouad MARBOH

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association méritante «ESPERANCE SORGUAISE» au titre du Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS A LA SUITE DE L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2021

Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé du 15 juin 2022

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2021 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 11 953 € à l'association ASSER
- 5 311 € à l'association RCSRO
- 1 160.50 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 2 066 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS
-

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 de la ville sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

3 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS, Vanessa ONIC, Cindy CLOP)

29. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2025 ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA CAF DU VAUCLUSE POUR LE LAEP (LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS)

Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé du 15 juin 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Vaucluse relative au LAEP qui s'appliquera sur les exercices 2022 à 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant durant les exercices 2022-2025.

Adopté à l'unanimité

30. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé du 15 juin 2022

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2022 du Contrat de Ville et le plan de financement (cf. annexe)

ATTRIBUE aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288.

Adopté à la majorité

1 ne prenant pas part au vote (Cindy CLOP)

31. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE VAUCLUSE (C.D.A.D).

Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé du 15 juin 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

ACCORDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 au CDAD d'un montant de 2 600 euros

DIT que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 286300-6574

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

32. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL

Commission Culture du 23 mai 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacles du Pôle Culturel Camille Claudel

Adopté à l'unanimité

33. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES

Commission Culture du 23 Mai 2022

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement intérieur relatif aux règles de fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET TEMPS PERSICOLAIRE

34. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE SEVIGNE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du prêt d'une salle de classe à l'école SEVIGNE.

Prend acte

RESSOURCES HUMAINES

35. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE SORGUES

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de catégorie B.

Prend acte

36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de catégorie B.

Prend acte

37. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 6 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

38. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la ville de Sorgues à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat aux conditions ci-dessus exposées.

Prend acte

39. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de transformer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste créé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

40. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI demande si le nombre de 353 agents correspond à un nombre de personnes ou à un équivalent temps plein.

Stéphane GARCIA indique que c'est un nombre de personnes qui représente environ 280 équivalents temps plein.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS (et sa Résidence Autonomie) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS (et sa Résidence Autonomie) sur toutes les questions sur lesquelles ses instances sont amenées à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS (et sa Résidence Autonomie) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Adopté à l'unanimité

41. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 22 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

42. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°DEL_2022_81 du 4 mai 2022

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de :

Créer 1 poste de technicien ppal de 1^{ère} classe
Créer 1 poste d'adjoint adm ppal de 1^{ère} classe
Transformant le poste d'agent de maîtrise à 32h12 à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET évoque un courrier adressé aux habitants du quartier Sud relatif à des odeurs qu'ils subissent. Elle souhaite savoir si l'origine de ces odeurs a été trouvée.
Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de courrier, toutefois il a été informé de la situation et a eu connaissance d'un document relatif aux recherches menées, notamment auprès des entreprises à l'intérieur et en dehors du territoire de Sorgues. Par précaution Monsieur le Maire est intervenu auprès du SITTEU pour une étude de faisabilité.
- 2) Hélène TRINQUET s'interroge sur le devenir de la cité Establet ; elle demande si les renforts de la gendarmerie seront sporadiques ou réguliers.
Monsieur le maire indique que la présence de l'escadron a duré 4 jours et a porté ses fruits même si cela doit perdurer. Etant très attaché à la sécurité des habitants, Monsieur le Maire est en contact avec le Préfet et le colonel de Gendarmerie pour obtenir des interventions régulières.
- 3) Hélène TRINQUET évoque le diagnostic établi dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain :
Selon elle, ce diagnostic est défavorable à la ville de Sorgues dont le centre-ville, manque d'attractivité ; la ville se paupérise. Elle ajoute que le projet de territoire issu de ce dispositif revient à faire de Monteux le centre de l'agglomération.

Monsieur le Maire répond que la municipalité se bat pour rendre la ville plus attractive : nouvelles entreprises sur les zones d'activités, maison France Services reconnue par le Préfet comme un exemple en Vaucluse, nombreuses opérations de réhabilitation menées en centre ancien en partenariat avec la SEM, etc.

Stéphane GARCIA ajoute que contrairement à ce qu'affirme Hélène TRINQUET, il n'y aura pas de deniers de la ville de Sorgues qui financeront le projet de la zone d'activités Mourgue à Montoux.

Il précise que la municipalité porte des projets remarquables, qui s'inscrivent toutefois dans un objectif de développement durable, la municipalité ne portera donc pas de projet qui grignote de l'espace naturel. L'objectif est de pouvoir faire de Sorgues une ville du futur, une ville dynamique.

- 4) David BELLUCCI demande où en sont les travaux de la passerelle Himalayenne.
Sylviane FERRARO indique qu'a priori les travaux devraient être terminés au 14 juillet.
- 5) David BELLUCCI demande également quand débutera la rénovation du pont des Arméniens.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une rénovation menée par le Département ; la préparation des travaux est complexe : monument classé, laissé à l'abandon depuis sa fermeture en 1975. Des études complémentaires sont en cours concernant la pérennité de l'ouvrage. Monsieur le Maire indique que les travaux devraient a priori débuter entre fin 2022 et début 2023.
- 6) David BELLUCCI mentionne le dossier relatif aux permis de construire Route de Châteauneuf du Pape, il indique que des tensions très importantes existent entre les habitants de ce secteur, l'un d'entre eux continue notamment de réaliser des travaux malgré un arrêté interruptif de travaux. Il demande à monsieur le Maire d'organiser une médiation.
Monsieur le Maire lui répond que les services de la commune effectuent actuellement les constats d'usage et qu'en raison de la complexité du dossier, c'est l'avocat de la commune qui a intenté une démarche en ce sens.
- 7) David BELLUCCI lit un courrier qui lui a été transmis par un chef d'entreprise concernant un problème de poussière d'amiante provenant de l'activité d'une société voisine. Il demande si les fiches de contrôle sont vérifiées par la commune.
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas reçu le dit courrier ; mais que la vérification de ces fiches n'est pas de la compétence de la commune mais de la DREAL.
- 8) David BELLUCCI indique que l'avocat de Monsieur le Maire n'ayant pas envoyé l'assignation à comparaître, l'action en justice est prescrite.
Monsieur le Maire lui répond qu'il fait confiance à la justice.

Sorgues, le 29/09/22

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA